

COMMISSION AD HOC CHARGÉE DE LA QUESTION PALESTINIENNE

AMENDEMENT AU RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION 1
(Doc. A/AC.14/34)

Présenté par les délégations de la Norvège et du Pakistan

Remplacer le deuxième amendement présenté par la délégation du Pakistan dans le document A/AC.14/40 par le texte suivant :

"Page 4, section B : supprimer la clause 1 et la remplacer par le texte suivant :

Il sera créé une Commission composée de représentants de cinq Etats Membres. Les membres de la Commission seront élus sur une base aussi large que possible, notamment du point de vue géographique."
